

Conseillers en exercice : 86
Présents à la séance : 49
Date de la convocation : 13 décembre 2018
Affichage compte rendu sommaire : 24 déc. 2018

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2018

ETAIENT PRESENTS : MM Jean-Claude NOUALLET, délégué d'Anost, Jean-Paul LEBEIGLE, délégué d'Antully, Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M Jacques PALLOT (jusqu'à la question n°2^e), Mmes Pascale BILLIER, Andrée ALIX COUDRAY, Josette JOYEUX (à partir de la question n°6), M Roland BOISSARD, Mme Cathy NICOLAO VALACCI (jusqu'à la question n°6), MM Gilbert DARROUX, Hubert LOBREAU, Mmes Delphine FLORAND, Régine DEVOUCOUX, MM Patrick GUILLET, Roger VERNAY, Alain DURAND, Rémy CHANTEGROS, Bertrand JOLY, Mme Marie MARIN (jusqu'à la question n°4), délégués d'Autun, Michel BELHOMME (jusqu'à la question n°6), délégué d'Auxy, Bernard JOLY, délégué de Barnay, Christian GILLOT, délégué de Broye, Fabrice VOILLOT, délégué de Charbonnat, Michel CRIQUI, délégué de Chissey en Morvan, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine, Mme Monique LAURENT, suppléante (remplaçant M Gérard BERGERET), déléguée de Cordesse, M Emile LECONTE, Mme Claude FLECHE MOREAU, délégués de Couches, Mme Dominique COULON, déléguée de Curgy, MM Norbert ESTIENNE, suppléant (remplaçant M Guy-François VERDIER), délégué de Cussy en Morvan, M Michel LARGY, délégué de Dracy Saint-Loup, Georges BUDIN, délégué de Dracy Lès Couches, Claude MERCKEL, Michel PARIZE, Mme Marie-Lou CONDETTE, délégués d'Épinac, Dominique COMMEAU, Mme Odile MANEVAL, délégués d'Étang sur Arroux, MM Jean-Claude LAVESVRE, suppléant (remplaçant Mme Anne-Marie MARILLER), délégué de La Celle en Morvan, Jean-Paul LORIOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, MM Daniel DAUNOT, délégué de La Petite Verrière, Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Gérard COULPIED, délégué de Monthelon, Mme Véronique PROST, déléguée de Morlet, Mme Agnès COMEAU (jusqu'à la question n°6), déléguée de Saint-Didier sur Arroux, MM Jean SIMONIN, délégué de Saint-Émiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Norbert LABILLE, délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, suppléant (remplaçant M Didier OUGEOT), délégué de Saint-Gervais sur Couches, Gérard POIGNANT (jusqu'à la question n°6), délégué de Saint-Jean de Trézy, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint Léger sous Beuvray, MM Sylvain CHAVY, délégué de Saint-Martin de Commune, Henri KUZBIK, suppléant (remplaçant M Jean-Claude DESSENDRE), délégué de Saint-Maurice lès Couches, Denis LUNEAU, délégué de Saisy, Jean-Baptiste PIERRE, délégué de Sommant, Emmanuel ROUCHER (jusqu'à la question n°6), suppléant (représentant M Daniel MALLARD), délégué de Sully, Jean-Louis PORCHERET (jusqu'à la question n°6), délégué de Tintry, délégués communautaires.

SECRETAIRE DE SEANCE : M Vincent CHAUVET.

ONT DONNE POUVOIR : M Rémy REBEYROTTE à M Roger VERNAY, Mme Josette JOYEUX à Mme Andrée ALIX COUDRAY (jusqu'à la question n°6), M Pascal POMAREL à M Gilbert DARROUX, Mme Marie-Claire TELLIER à Mme Régine DEVOUCOUX, Mme Cathy NICOLAO VALACCI à M Vincent CHAUVET (à partir de la question n°6), M Frédéric HUEBER à M Roland BOISSARD, Mme Martine DUFRAIGNE à M Rémy CHANTEGROS, Mme Marie MARIN à Bertrand JOLY (à partir de la question n°4), MM André BONNET à M Dominique COMMEAU, André LHOSTE à Mme Dominique COULON, Hervé BOUARD à Mme Véronique PROST, Jean-Camille JEANNIN à Mme Odile MANEVAL, Michel MENAGER à M Jean-Paul LORIOT, André JARLOT à Daniel DAUNOT, Christian DEMIZIEUX à Mme Anne-Marie DUCREUX.

ABSENTS : Mme Julie REGOND, MM Jean-François LAGNEAU, Thierry BABOUILLARD, Mme Marie-Claude BONNOT, Marie VOURIOT THUZET, MM Hubert LACHAUD, Camille FICHOT, Armand DUFOUR, Marc PERILLAT, Jean-Louis MARTIN, Gérard TREMERAY, Michel PILARD, Mme Marguerite ROY, MM Pierre LABRUYERE, Jean-Yves JEANNIN, Jean-Marc DUMONT.

2018/174

Objet : Extension de la ZAE de Saint-Forgeot : Déclaration de projet : engagement de la procédure au titre du code de l'environnement.

Chers Collègues,

La zone d'activité économique de Saint-Forgeot a été transférée en 2014 de la Commune de St Forgeot à la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan.

En 2015, la CCGAM a lancé des études de faisabilité et pour élaborer des scénarios d'aménagement, dans un concept de développement d'écologie industrielle territoriale. C'est-à-dire un programme d'aménagement de la zone d'activités, intégrant des programmes de Recherche et Développement (R&D) collaboratifs avec les entreprises afin de développer une démarche d'économie circulaire et une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales(GPECT).

En 2015, ce programme a été inscrit dans le Contrat Urbain de développement Économique signé avec la Région. Il a fait également l'objet d'une convention dans le cadre du Contrat de Ruralité avec l'Etat en 2016.

En 2015, la CCGAM a procédé à la réalisation des acquisitions foncières et en 2016, le lancement de l'étude de Programmation d'Aménagement avec l'OPAC en assistance à maîtrise d'ouvrage.

En 2016, le SCoT du Pays de l'Autunois Morvan a pérennisé les ZAE stratégiques prioritaires et ainsi la ZAE de St Forgeot avec son extension et son renouvellement ; mais en fixant également un plafond maximal de mobilisation à 7,5 hectares.

La Maîtrise d'Œuvre a été lancée en 2017. Suite aux premières investigations, il s'est avéré nécessaire d'une part d'inclure le nouveau Porté A Connaissance (PAC) « risques miniers » et d'autre part, il est apparu nécessaire de mettre en place une procédure environnementale supplémentaire incluant des mesures compensatoires pour les milieux et le déplacement des espèces protégées et de la zone humide, le secteur nord présentant de très forts enjeux en termes de biodiversité.

Arrivés au terme des études, la demande de permis d'aménager va être déposée pour l'extension de la partie Nord et permettre l'extension de la Société Veldeman Literie et également l'installation de nouvelles entreprises. L'aménagement prévu de la partie sud doit également permettre des réaménagements et des extensions des entreprises Honeywell et Micropolymers.

Enfin la partie sud de la zone doit permettre l'installation d'un bassin de rétention des eaux pluviales et l'aménagement d'une nouvelle station d'épuration.

Ce projet d'extension qui revêt un caractère d'intérêt général nécessite une mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Saint-Forgeot, pour les raisons suivantes :

Le POS distingue sur la ZAE 5 zonages et 6 secteurs différents :

- La zone **NC** est une zone de richesses naturelles qu'il convient de protéger intégralement en raison de la valeur agricole des terres ; le **secteur NCr** est situé dans une zone de risques d'effondrement de terrain dus aux anciennes mines où les constructions autorisées ne le sont que sous certaines conditions.

- La zone **ND** est une zone naturelle non équipée qu'il convient de protéger en raison d'une part de l'existence de risques naturels ou de nuisances et d'autre part en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique, historique ou écologique. ; le **secteur NDr** est situé dans une zone de risques naturels ou de risques d'effondrements de terrain dus aux anciennes mines et le **secteur NDra** est situé dans une zone de risques d'effondrements de terrain, mais à l'intérieur de laquelle existent des bâtiments qui peuvent être transformés dans leur enveloppe actuelle.
- La zone **NAxr** comprend des terrains insuffisamment équipés destinés à recevoir des activités industrielles, artisanales ou commerciales. Zone située dans une zone de risques d'effondrement du sol où la construction n'est autorisée que sous certaines conditions.
- La zone **UE** est une zone à vocation résidentielle où les règles du POS ont pour objectif de développer un habitat peu dense. Le **secteur UEr** est situé dans une zone de risques d'effondrement du sol où la construction n'est autorisée que sous certaines conditions.
- La zone **UX** est réservée à l'implantation d'activités artisanales, industrielles ou commerciales.

Il y a donc lieu afin de permettre le dépôt d'une demande de permis d'aménager sur la partie Nord de la zone, et de permettre l'aménagement de la partie Sud de faire évoluer le zonage réglementaire, dans l'attente de l'approbation du PLUi en cours d'élaboration.

Il s'agit également de prendre en compte le nouveau périmètre des risques miniers (PAC du 20 septembre 2013 mise à jour du 2 juin 2016).

Enfin le zonage sera également modifié dans le cadre des mesures d'évitement, de réduction et en dernier lieu de compensation (démarche « ERC ») de la biodiversité.

La proximité de zones d'habitation de la commune de Saint-Forgeot nous incite également à mettre en œuvre des nouvelles modalités de concertation du public, déjà informé dans le cadre de l'élaboration du SCoT.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-2 à L. 123-18 et l'article L.126 -1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 153-15 ;

Vu le POS de la commune de Saint-Forgeot, approuvé le 10 septembre 1980, révisé les 16 janvier 1989 et 7 décembre 2001 et modifié 29 octobre 2012 et 29 mars 2017 ;

Considérant que le projet, susceptible d'affecter l'environnement doit faire l'objet d'une déclaration de projet au titre du code de l'environnement et qu'il y a lieu de ce fait de procéder à une évaluation environnementale et à une enquête publique ;

Considérant que la procédure d'enquête publique nécessaire à une mise en compatibilité du POS et au projet d'extension de la ZAE devra être conjointe en application de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet revêt un caractère d'intérêt général exposé ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder, en plus de la procédure d'évaluation environnementale et de la mise en compatibilité du POS qui nécessiteront une enquête publique conjointe, à la mise en œuvre de modalités de concertation avec le public, qui seront les suivantes :

Séance du conseil communautaire du 19 décembre 2018 : délibération n° 2018/174

- Mise en ligne du dossier de modification du POS de Saint-Forgeot sur le site internet de la CCGAM www.grandautunoismorvan.fr et de la commune de Saint Forgeot www.mairie-saint-forgeot.fr
- Mise à disposition de registres servant à recueillir par écrit les remarques et propositions qui pourront également être adressées par courrier à Madame la Présidente de la CCGAM.

Considérant que la procédure de déclaration de projet prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'Etat, de la CCGAM et des personnes publiques associées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE Madame la Présidente ou l'un des trois premiers vice-présidents à mettre en oeuvre une procédure de déclaration de projet pour l'extension de la ZAE de St Forgeot et la mise en compatibilité du POS et à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération ;

RETIENT ET MET EN ŒUVRE les modalités de concertation publique ci-dessus exposées qui seront strictement respectées ;


PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCGAM durant un mois, d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Département de Saône-et-Loire,
- Madame la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur Le Président du parc naturel régional du Morvan,
- Monsieur le Maire de Saint-Forgeot.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la sous-préfecture, le 27 DEC. 2018 et publié, affiché ou notifié, le 27 DEC. 2018
La Présidente,
Marie-Claude BARNAY
Pour le Président,
le 2^{ème} Vice-Président délégué,

Michel BELHOMME


**Fait les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
La Présidente,
Marie-Claude BARNAY**